N° 3485 — 3e Année — CINQ CENTIMES — Vendredi 30 Décembre 1897

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 65, rue des Fabriquettes (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs. — Un an 24 francs.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . . 1 fr. 00

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas place de la Bourse, 10.

Téléphone

SCISSION au camp royaliste

Le jeune duc d'Orléans, invitant ses partisans à se rallier provisoirement à la République, en attendant des jours meilleurs, ne se doutait guère des mécontentements qu'il allait provoquer dans son propre parti.

Les royalistes purs — il en reste encore — ont été douloureusement surpris de voir que le Roy légitime s'inclinait devant la République triomphante et remisait son fanion et ses ambitions au fond d'un profond tiroir.

Jadis, le comte de Chambord, solennelle gaucherie, mais ayant toutefois le souci des grandes traditions et des grandes loyautés, refusait, même au prix d'un trône, de changer la couleur de son drapeau.

Il s'entêtait dans son idée qu'il croyait digne d'un descendant des Bourbons. Il comprenait la royauté comme on la concevait au siècle dernier et confiant en sa destinée, il attendait sous l'orme que le peuple vint le prendre par la main pour le ramener sur un trône.

Il y moisirait encore si la mort n'était venue le prendre, l'emportant en pleine illusion, l'arrachant brusquement à ses idées archaïques, qui commençaient à faire sourire autour de lui.

Les d'Orléans, infiniment moins scrupuleux, feraient bien au peuple toute espèce de concession à la condition de régner, mais ils sont fort peu populaires et l'escalade d'un trône vermoulu leur paraît même si difficile à risquer, qu'ils en sont à dire comme le caissier de Daudet : j'ai pas confiance.

Alors, les voici qui décrochent leur échelle, renonçant philosophiquement à l'escalade et les mains dans les poches, la lassitude au cœur, ils disent à leurs partisans : — comme nous n'avons aucune espèce de chance de réussite, nous lâchons la rame. Ralliez-vous à la République, c'est ce que vous avez de mieux à faire.

Sans attendre l'avis du duc et simplement sur les conseils de leur curé qui, lui-même, se conformait aux volontés du pape, bon nombre d'orléanistes étaient déjà venus solliciter une place dans la grande famille républicaine.

Mais d'autres royalistes — les purs ceux-là — ne l'entendirent pas de cette façon.

Ils furent indignés de voir le duc d'Orléans renoncer à son rôle de prétendant. Et voici la volée de bois vert qu'ils font tomber sur les épaules de Gamelle :

Les royalistes soussignés, à une heure de trouble et d'épreuve, se souviennent de la parole de M. le comte de Chambord :

« Ma personne n'est rien, mon principe est tout. »

Ils se rappellent que monsieur le comte de Paris, après être resté lui-même fidèle à cette parole, a prévu dans son testament :

« Mon but a toujours été de conserver le dépôt du principe traditionnel dont ma naissance m'avait constitué le gardien. »

Ils se rappellent aussi, que, en 1894, après les fiançailles de cet auguste prince, en recevant l'hommage du dévouement des royalistes, l'héritier de la couronne s'est déclaré :

« Le représentant du principe de la monarchie nationale et traditionnelle. »

C'est pour servir ce principe, transmis intact, qu'ils ont salué M. le duc d'Orléans comme le roi légitime.

Ils regardent la monarchie constitutionnelle et libérale de 1830 comme la négation du droit national.

Ils maintiennent donc, comme ils l'ont toujours fait, devant le pays et devant le roi, le droit monarchique dans son intégrité, comme étant la seule vegarde de tous les autres droits et de toutes les libertés publiques.

Ils affirment ainsi leur fidélité au droit historique dont le roi est le dépositaire et qu'il a mission de maintenir.

Suivent six signatures :

Général baron de Charette ;
Comte de l'Orgerie ;
Baron Tristan Lambert ;
La Tour-du-Pin-Chambly ;
Comte de Mun, vicomte de Lopé ;
F. de Fargeval.

Que va dire Gamelle à la lecture de cette aimable déclaration ?

Va-t-il maintenir son adhésion apparente à la République et continuer à prêcher le ralliement aux institutions républicaines ?

Ou bien va-t-il — ce qui est peu probable — opérer une prudente retraite et exprimer ses regrets à ses plus distingués partisans, d'avoir pu les contrarier ?

En tous cas, ce qu'il y a d'amusant dans cette histoire, c'est qu'il se trouve des gens pour être plus royalistes que le roi.

Il nous semblait pourtant que la première qualité d'un bon royaliste était d'obéir à son souverain. Or, il faut croire que les purs monarchistes sont des mutins, des rebelles, car ils s'insurgent contre le roy légitime et ils lui déclarent tout net qu'ils restent fidèles au droit historique que lui a lâché comme un soufflé de lapin.

Il est certain que Gamelle doit être dans ses petits souliers. On lui donne des leçons de « royalisme » ; on lui déclare qu'on maintiendra même devant lui, le droit monarchique ; on lui fait sentir, en un mot, qu'il vient de manquer à tous ses devoirs en lâchant la rampe qui devait le conduire au pouvoir.

Ces pures royalistes sont bien comiques.

Le roy qui trouve les raisins trop verts, renonce à les cueillir. Eux restent quand même bouche bée devant la treille, tirant la langue et attendant que le prétendant décroche la grappe symbolique.

Le monarque décampe. Ils attendront son retour et ils resteront ainsi face au mur, baillant comme des carpes, mais moins muets. Et c'est ce qu'ils appellent « maintenir le droit monarchique dans son intégrité ! »

C'est là jeu de gâteux et nous aurions bien tort de prendre au sérieux cette pantomime qui semble, pour ceux qui s'y livrent, la préface d'un état comateux prochain.

Quant au jeune duc d'Orléans, il a si bien manœuvré qu'avant six mois, il ne restera plus d'orléanistes en France.

Il lui restera plus tard, comme unique espoir, les bonzes restés fidèles à la doctrine, les puritains pétrifiés dans la contemplation du droit historique.

Il les retrouvera... à moins que d'ici là, on ne les ait empaillés comme objets de musée.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

Le suffrage universel

Cela ne pouvait manquer d'arriver.

Si M. le comte du Périer de Larsan essaie de porter atteinte à la souveraineté du suffrage universel, « la faute en est à ces opportunistes, « à ces progressistes, à ces radicaux, qui ont « réduit l'art de la politique à la recherche de « la meilleure combinaison possible de favoriser « les intérêts de parti. »

Ainsi l'affirme imperturbablement la *Dépêche*, et pour un peu notre confrère ajouterait que M. de Larsan est un radical.

Ce n'est pas plus difficile que cela, et le système est à la portée de tous : si les progressistes et les radicaux *font quelque chose de mal*, on les accable de récriminations. Si ce sont les réactionnaires qui commettent quelque acte criticable, la responsabilité en est encore aux progressistes qui leur ont donné le mauvais exemple.

Tout ce qui se fait de mal est de la faute aux progressistes-radicaux.

Quand le projet du Périer de Larsan sera soumis à la Chambre, les amis politiques de la *Dépêche* voteront *pour* en immense majorité : mais notre confrère trouvera certainement le moyen de rendre responsables les radicaux des votes de ses amis.

Le droit de réponse

Le Comité de la presse républicaine départementale a rédigé une proposition destinée à être substituée à celle de M. Flandin régiant le droit de réponse dans les journaux.

Notre confrère M. Lavertujon, député de la Haute-Vienne, a fait de cette proposition un contre-projet de loi qu'il a déposé sur le bureau de la Chambre, dans la séance du 23 décembre.

En voici le texte qui *nous paraît pouvoir servir* de terrain de transaction et rallier la majorité des députés.

« Le gérant sera tenu d'insérer dans les trois *jours de leur réception, contre-signé par exploit d'huissier, ou par lettre chargée ou recommandée*, ou dans le plus prochain numéro, s'il n'en était pas publié avant l'expiration des trois jours, la *réponse rectificative* de toute personne nommée ou désignée *dans le journal ou écrit périodique, sous peine d'une* amende de 50 à 500 fr., sans préjudice des autres peines de dommages-intérêts auxquels l'article pourrait donner lieu.

« Cette insertion devra être faite à la même place et en mêmes caractères que l'article qui l'aura provoquée.

« *Cette réponse sera gratuite, mais elle ne pourra pas dépasser le double de la* TAILLE *de l'article* CONCERNÉ *à la personne qui réclamera un rectification. Toutefois, celui qui usera du droit de réponse pourra exiger un minimum de cinquante lignes.*

« *Pendant la période électorale, le délai de trois jours, prévu par le paragraphe du présent article, sera pour les* JOURNAUX QUOTIDIENS *réduit à vingt-quatre heures à la condition que la réponse sera remise* HUIT HEURES *avant le tirage du journal dans lequel elle devra paraître.*

« Le délai de citation, sur refus d'insertion, sera de vingt-quatre heures, sauf pendant les trois jours qui précéderont le scrutin, durant lesquels la citation pourra être donnée d'heure à heure.

« Le Tribunal pourra décider que le jugement ordonnant l'insertion sera exécutoire sur minute, nonobstant opposition ou appel.

» Sera assimilé au refus d'insertion et puni des mêmes peines, sans préjudice de l'action en dommages-intérêts, le fait de publier, *dans la circonscription électorale ou l'article aurait paru*, une édition spéciale où il serait représenté la réponse que le numéro correspondant du journal était tenu de reproduire. *Mais la réponse ne sera exigible que dans le ou les éditions où aura paru l'attaque.* »

Échos et Nouvelles

La Noël en Angleterre. — Il a été fabriqué pour Noël *fête 4 millions de puddings* pesant environ 2 kilos en moyenne, ce qui représente 8.000 tonnes *que les estomacs anglais ont ingéré ce jour-là.*

* * *

Exploit cynégétique. — Un chasseur, M. Chivot, à Doruguesr (Somme), a, avec un fusil à répétition à 6 coups, tué six sangliers, au cours d'une battue.

* * *

Record d'un conducteur d'omnibus. Un cocher de tramways à chevaux et électriques, Nike Dooley, à Saint-Louis, a, en 31 ans de service, parcouru sur sa ligne autant que longueur égale à 52 fois le tour de la terre.

* * *

« » mort aux serpents ». Un pharmacien de Rio de Janeiro, M. Fernande de Simes, a trouvé que le sublime curcossi était un poison violent pour les serpents.

* * *

Le bondin consommé à Paris. — Pour la Noël, le bondin consommé est énorme. Un grand chanoine, estimant qu'il ne devait pas s'abréger beaucoup de 45.000 kil.

AU JOUR LE JOUR

L'affiche illustrée

Si quelque ancien revenant aujourd'hui parmi nous faire visite à ses arrière-neveux, il se demanderait à coup sûr comment de son temps a pu naître l'expression « mi comme un mur ». Les murs de nos maisons sont en effet habillés des plus riches couleurs et l'affiche chatoyante s'y étale et sollicite l'œil. La c'est le bicycliste qui *fend* l'espace et semble s'élancer *sur le pièton* ; plus loin c'est le lac tranquille dont l'eau amère reflète si bien le ciel grisâtre ; là c'est la montagne aux pentes verdoyantes qui semble lire au touristes : « Ah ! si tu savais comme il fait bon là-haut ! » Que sais-je encore ! C'est la petrole qui, coquettement lège dans une lampe dont l'abat-jour tamise la lumière, jette une clarté à la fois vive et tendre sur une élégante *jeune femme*. Et le passant s'arrête *comme* l'enfant devant un marchand de gravures ; et tout à coup ces grandes affiches muettes, que vous auriez crues sages comme des images, ces grandes affiches se mettent à vous parler tout gentiment à l'oreille ; elles vous chuchotent bien bas l'excellence du produit qu'elles sont chargées de vous faire connaître. Elles vous ont pris par la douceur de leur nuances, vous vous êtes approvoisé, vous avez lu. Le désir de voir de plus près ce qu'elles vantent s'est glissé dans votre imagination ; le besoin de posséder ce qu'elles vous offrent a pris corps dans votre esprit.

Vous résistez enfin, vous vous éloignez, mais cinquante mètres plus loin, c'est la même affiche qui réapparaît sur un autre mur. C'est une obsession lancinante ; la rumeur légère est devenue grand cri. Ne vous défendez plus, vous *auriez le dessous : la réclame a porté. Elle vous* conduit tout droit au magasin qu'elle prônait. Vous êtes venu, vous avez vu, vous êtes vaincu, et malgré vous, crac ! ça y est. Voilà comme un inoffensif passant devient un client. Car vous « achetez ».

« Acheter » telle est, en effet, la raison d'être de toute affiche dit-on bien entendu que je ne parle pas ici des affiches officielles). « Acheter » telle est la solution du problème auquel tendent ces grandes ensorceleuses, ces mystérieuses tentatrices. Devant leurs appels silencieux et magiques, les porte-monnaie s'ouvrent comme par enchantement, les poches se vident comme si quelque Danaïde eût été condamnée à en remplir le fond, les économies s'en volent comme la fumée dans les aire. Malheur à vous qui lisez les affiches : avarce, veilles sur vos trésors, prodigue, pensez à votre richesse présente.

Comme il devait bien connaître le cœur humain, le premier qui se servit d'un mur pour attirer le naïf ! En réfléchissant bien, je crois que ce primitif réclamier fut plus qu'un simple négociant ; il dut être un grand psychologue. Il savait certes la valeur d'un mot nitrifique mis en sa place ; il savait encore mieux que l'œil est le plus faible, le plus décevant de nos sens. N'est ce pas notre œil qui se laisse séduire par la pureté des lignes d'un visage, par l'harmonieuse beauté des formes d'un jeu si ce visage *s'accompagne d'un cœur méchant*, tant *pis si* ces formes sulpturales sont associées à un moral imparfait. Il est trop tard, le charme a opéré. La vue prime la raison, et le cœur a des raisons que la raison ne connaît pas.

Ne vous semble-t-il pas que tous ces adjectifs grandiloquents qui magnifient les objets préconisés par la réclame, tous ces noms si sonores qui éclatant à nos oreilles pour déterminer nos goûts de dépense et notre envie d'acquérir, sont d'une ironique outrecuidance ? Une réclame ! pour semer la gloire et pour cousine germaine la blague. Et ce n'est pas d'aujourd'hui que date cette parenté. Les Latins que je n'aurais jamais soupçonnés si philosophes, ont connu la gloire, qu'ils appelaient *Gloria* ; *mais ils ont* conservé le sens du mot *gloriosus*, qu'ils appliquaient non à celui qui se couvrait de gloire, mais au vantard qui s'abritait sous la réclame. Et de même chez nous Français la « fanfare » n'est-elle point le concert de trompettes dont les notes sonores chantent l'allégresse et sonnent la victoire, tandis que le « fanfaron » ne donne que l'illusion du courage et le mirage de la bravoure ?

L'affiche est une jolie mentenue. Elle a toujours menti. Et c'est le plus menteur des empereurs romains, Néron, qui l'employa le premier pour convier son peuple aux jeux des gladiateurs. Nos collectionneurs d'affiches illustrées seraient bien surpris si je leur disais qu'il existe à Pompéi des affiches illustrées représentant, tout comme à la porte des cafés-concerts ou théâtres, les scènes principales du drame que les acteurs allaient *jouer*, ou les poses familières des gladiateurs qui allaient combattre. D'autres annonçaient en grosses lettres le nom de l'acteur fameux qui se faisait entendre ; et le sang du vaincu *gloriosus*, qu'ils appliquaient non à celui qui se couvrait de gloire, mais au vantard qui s'abritait sous la réclame. Et de même chez nous Français la « fanfare » n'est-elle point le concert de trompettes dont les notes sonores chantent l'allégresse et sonnent la victoire, tandis que le « fanfaron » ne donne que l'illusion du courage et le mirage de la bravoure ?

L'affiche est une jolie mentenue. Elle a toujours menti. Et c'est le plus menteur des empereurs romains, Néron, qui l'employa le premier pour convier son peuple aux jeux des gladiateurs. Nos collectionneurs d'affiches illustrées seraient bien surpris si je leur disais qu'il existe à Pompéi des affiches illustrées représentant, tout comme à la porte des cafés-concerts ou théâtres, les scènes principales du drame que les acteurs allaient *jouer*, ou les poses familières des gladiateurs qui allaient combattre. D'autres annonçaient en grosses lettres le nom de l'acteur fameux qui se faisait entendre ; et le sang du vaincu *gloriosus*, qu'ils appliquaient non à celui qui se couvrait de gloire, mais au vantard qui s'abritait sous la réclame. Et de même chez nous Français la « fanfare » n'est-elle point le concert de trompettes dont les notes sonores chantent l'allégresse et sonnent la victoire, tandis que le « fanfaron » ne donne que l'illusion du courage et le mirage de la bravoure ?

L. S.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE

Les affaires de Chine

Les nouvelles relatives aux affaires de Chine sont d'une grande indifférence : elles paraissent atténuées avec soin et leur atténuation même ne fait que commander l'attention. De Londres, on télégraphie qu'il n'est pas exact que l'Angleterre ait adressé un ultimatum au roi de Corée en qu'elle ait débarqué des soldats dans le port de Chemulpo, comme on l'avait dit.

Si ce débarquement avait eu lieu, la situation aurait été portée immédiatement à ses plus sérieuses conséquences. Les Russes, qui sont installés à Séoul, capitale de la Corée, et qui tiennent ce pays sous leur influence, auraient eu peine à admettre l'occupation anglaise de Chemulpo ou de tout autre point de la péninsule.

Pour le moment, *ces nouvelles sont démenties*, et les dépêches ajoutent : « On ne croit pas que les événements d'Extrême-Orient donnent lieu à un conflit armé ». La rédaction de ce démenti paraît d'ailleurs bien concise et froide ; il semble que ceux-ci soient opposés à ce genre de notes officieuses ne veulent pas trop s'engager.

H. D.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique spécial

LES INCONVÉNIENTS des douzièmes provisoires

Paris, 29 décembre. — La promulgation par l'*Officiel* de la loi relative aux douzièmes provisoires a eu lieu deux jours après le vote. Un article, présenté passé inaperçu, de cette loi porte que le Président de la République est autorisé à approuver, par décrets rendus en Conseil d'État, la prorogation jusqu'au 30 juin 1898, des surtaxes d'octroi qui expirent le 31 décembre 1897 et dont le maintien a été voté par les conseils municipaux. Le ministre des finances, en demandant *cette prorogation de six mois, avait* fait valoir « qu'une période de deux mois ne « permettrait pas aux villes qui se proposent de « réduire ou supprimer les taxes d'octroi sur « les boissons hygiéniques, en usant des facilités « que leur offre le projet de loi voté par les « Chambres, de préparer et de faire adopter en « temps utile les projets de remplacement de « ces taxes qui constituent des ressources « provisoires apparaît dans cette citation.

Ce régime auquel on commence à s'habituer, puisqu'il est imposé chaque année par la longueur de la discussion du budget, est absolument déplorable. C'est l'établissement d'un nouveau budget qui vient se dresser sur le budget en discussion, c'est le *statu quo* pour toutes les questions qui peuvent avoir une répercussion *sur les chiffres définitifs de la loi de finances* ; c'est une suspension de toutes les réformes ; c'est une augmentation des dépenses d'administration.

Chaque parti comprend combien ce système est malsain, aussi s'efforce-t-il d'en atténuer la responsabilité au parti adverse. L'opposition dit que c'est la faute du gouvernement et le gouvernement assure qu'il faut s'en prendre à l'opposition.

En réalité, la discussion du budget a réellement commencé trop tard cette année et il était facile de prévoir qu'on ne la terminerait pas *avec la phase d'amendement électoraux* qui ne pouvait manquer de tomber.

On savait bien que les députés allaient éprouver une sollicitation bienveillante de leurs électeurs, les fermiers ruraux, les employés des contributions indirectes, les militaires retraités, etc., personnel intéressant, mais qu'il eût été rationnel de songer à pouvoir plus tôt et non pas au moment même où il peut recommander le candidat.

La plupart des augmentations ont reçu cette année bon accueil de la Chambre qui compte un peu trop sur le Sénat pour les supprimer. Il en est résulté des *trous formidables* qui donnent naissance à une proposition faite par l'*Économiste européen*.

« Il faudrait, dit notre confrère, remédier à cette situation qui s'aggrave à chaque législation et faire décider, par le règlement intérieur des deux Chambres que le dernier budget de chaque législation sera vote sans que l'initiative parlementaire puisse présenter des amendements aux propositions de loi du budget, la majorité restant d'ailleurs libre de refuser son vote au gouvernement qui n'aurait pas sa confiance. » Ce moyen a besoin d'être discuté, car il ne nous semble pas infaillible.

T. H.

Mouvement diplomatique

Paris, 29 décembre. — Sur la proposition de M. Hanotaux, M. Félix Faure a signé le mouvement diplomatique suivant :

M. Barrère, ambassadeur de France à Berne, est nommé ambassadeur de France à Rome.

M. de Montholon, ministre de France à Bruxelles, est nommé ambassadeur de France à Berne ;

M. Gérard, ministre de France à Pékin, est nommé ministre de France à Bruxelles ;

M. Pichon, ministre de France à Rio-de-Janeiro, est nommé ministre de France à Pékin.

M. de Lavaur, secrétaire d'ambassade à Rome est nommé ministre de France, à Rio-de-Janeiro ;

M. Dubail, consul général, gérant de la légation de France à Pékin, est nommé ministre de France à Belgrade, en remplacement de M. Bainy d'Avricourt.

M. d'Ormesson, ministre de France à Lisbonne, est nommé ministre de France à Athènes, en remplacement de M. Bourée, qui a demandé sa mise en disponibilité.

M. Rouvier, ministre de France à Stockholm, est nommé ministre de France à Lisbonne.

M. Henri Mazel, directeur du personnel au ministère des affaires étrangères, est nommé ministre de France à Stockholm.

M. Marcel est nommé chef du bureau des fonctions de directeur du cabinet du personnel par M. Soulange-Bodin, conseiller d'ambassade à Berlin.

M. Soulange-Bodin est en outre nommé ministre plénipotentiaire.

LE NOUVEAU GOUVERNEUR de la Banque de France

Paris, 29 décembre. — La nomination de M. Pallain, directeur général des douanes, aux fonctions de gouverneur de la Banque de France *que nous avions dit prévoir depuis plusieurs* jours est aujourd'hui un fait définitif. Le décret qui la consacre est signé et sera promulgué au *Journal officiel* demain matin 30 décembre.

Paris, 29 décembre. — M. Magnin, gouverneur de la Banque de France, a remis ce soir la direction des services à M. Renouard, sous-gouverneur.

LE PANAMA

devant la COUR D'ASSISES DE LA SEINE

Audience du 29 décembre

Au début de l'audience, la parole est donnée à Me Tézenas, défenseur de M. Henry Maret.

Plaidoirie de Me Tézenas

L'éminent avocat dit en débutant :

C'était une mission pénible, après l'interrogatoire de M. Henry Maret, après l'étonderesse des témoignages et la disparition de certains témoins, que l'accusation allait être abandonnée à l'égard de M. Maret. Il n'en a pas été ainsi, et je le regrette pour l'accusation peut-être plus que pour lui-même.

Alors que tout prêchait l'abandon de la poursuite à son endroit, l'avocat général a requis contre lui avec une ardeur et une ténacité inexplicables. C'est ce qui rend ardue ma tâche de défenseur.

Jugeant, en effet, combien il était impuissant à arracher à la conscience du jury un verdict général de culpabilité, il a jeté du lest, S'autorisant ensuite de cette feinte modération, il a renforcé ses réquisitions à l'égard de ceux qu'il retenait dans ses liens.

A cette heure, où la lumière commence à se faire, il fait la rechercher éclatante et, pour cela, il convient de se demander avant tout, ce qu'était l'opinion en 1888. A cette époque, l'intérêt de l'épargne française exigeait l'achèvement du canal de Panama ; il y allait de l'intérêt des 400.000 porteurs d'obligations, et cet intérêt était mis en évidence par le petitionnement qui s'étendait à toute la France. « Et maintenant, dit Me Tézenas, voyons quel est l'homme que j'ai à défendre.

Et le défenseur fait un grand éloge de l'écrivain, du journaliste de race qu'est M. Henry Maret.

Lui, un homme d'argent, s'écrie-t-il ensuite, *jamais ! Son ennemis politiques eux-mêmes ont, de* tout temps, rendu hommage à son désintéressement.

M. Maret est un homme qui n'a jamais trafiqué de rien, ni de sa plume ni de sa conscience. Maret est à l'heure où les cheveux blanchissent, où la taille se courbe, mais il est impossible de trouver, dans toute son existence, une seule compromission.

Le jugo qui avait pris à tâche de le compromettre s'est fait apporter pour cela la collection de ses articles dans le *Radical*, depuis 1887 ; il les a tous lus, espérant y trouver quelques attaques en règle contre le Panama. Ce grand effort fait, il n'a pu relever qu'un bout d'article détourné de son sens par une citation écourtée.

Quand M. Maret, écrit un article, dit Me Tézenas, il le fait en grand, dans la vie, et non point par ces petits coups.

L'article, ou plutôt le fragment d'article qu'on lui reproche ne prend point à l'idée qu'on peut avoir de lui. La phrase qu'on lui oppose est une simple boutade irrévérée à un patriote en présence d'un acte qu'il condamnait.

Pour faire croire à un revirement d'opinion, on prend, dit Me Tézenas, et on déature trois lignes d'un homme dans toute son œuvre.

Le défenseur fait allusion à la critique de M. Lesseps par M. Maret dans le *Radical*.

Le défenseur en arrive à l'action de M. Maret dans la commission du Panama.

Lui aussi, dit-il, devait aux sollicitations de ses électeurs, voter en faveur de la loi du Panama. Il n'avait donc point à être corrompu pour se prononcer de la sorte.

Il y a un fait qui n'a point encore été révélé à cette heure du débat, c'est que M. Maret a déclaré, dans la commission du Panama, qu'il ne voulait solliciter ni matériellement ni moralement l'entreprise. Il disait à ses collègues : « Nous sommes obligés de voter le projet par de hautes considérations morales et politiques, mais il faut avertir le public que l'État n'a rien au commun avec le Panama et qu'il ne garantit pas l'achèvement du canal. »

Le défenseur examine alors dans quelles conditions la commission de Panama a évolué et, s'arrêtant à la séance où M. Rouvelleux, le rapporteur défavorable, allait conclure, il rappelle dans quelles conditions M. Félix Faure, membre lui aussi, de la commission, était intervenu.

Je regrette, dit Me Tézenas, que l'avocat général nous ait fait reproche d'avoir parlé ici de M. Félix Faure. Ce que nous avons dit n'était que très favorable pour lui ; on en jugera par quelques citations.

Voici, en effet, commment M. Félix Faure avait renoncé les conclusions de M. Rouvelleux : conclusions que M. Maret, lui aussi, n'accueillait pas : « Je déclare que je ne puis accepter le rapport de M. Rouvelleux. Je voudrais qu'on en fît une seconde étude de l'affaire du Panama ni favorable ni hostile. Le rapport, est, en effet, une étude financière qui entraîne l'urgence de la discussion. Dans ces conditions, le rapport devient très dangereux parce que ce réquisitoire devient un réquisitoire contre la Compagnie du Panama. »

L'opposition de M. Félix Faure, dit le défenseur, aboutit à ce que proposaient quelques gens de simple de la loi de 1836 sur les loteries. Cette proposition, appuyée par M. Maret, fut repoussée par la commission du canal. Mais cela avait été repoussé par la *commission du Panama*.

C'est postérieurement à ces incidents que M. Rondeleux dut résigner ses fonctions de rapporteur et que M. Maret lui fut substitué, par 6 voix contre 5, avec obligation de conclure favorablement au projet.

On dans la corruption a-t-elle pu se produire, s'écrie le défenseur, quand on envisage ainsi les faits ?

S'emparant du rapport déposé par M. Maret, Me Tézenas déclare, contrairement à l'accusation, qu'il n'est point la copie de notes fournies par la Compagnie de Panama. Il y voit plutôt une sorte de procès-verbal des séances de la commission parlementaire.

Parlant ensuite de la pression, Me Tézenas félicite M. Maret d'avoir exigé que les affiches et prospectus de la Compagnie portassent que cette émission était faite sans aucune garantie de l'État. « Cette attitude, dit le défenseur, est-elle celle d'un corrompu ?

Me Tézenas s'en prend ensuite à Arton et à l'instruction.

On commencait à se reprendre, dit-il, à oublier, quand un condamné de droit commun, Bérti et sur le point de revêtir le livrée du bagne, s'est écrié : « Je veux le dire, moi, que j'ai été corrompu ! » Les accusations les plus invraisemblables, on a eu la triste spectacle d'une justice qui collaborait avec les malfaiteurs de ce condamné et qui fouillait dans les ordures des carnets.

L'audience est suspendue à une heure et demie.

REPRISE DE L'AUDIENCE

A deux heures, l'audience est reprise.

Me Tézenas poursuit sa démonstration en faveur de M. Maret. Il montre ce qu'était l'existence d'Arton en 1888, et fait ressortir dans quelles conditions M. Maret a fait sa connaissance.

Tout le monde, dit-il, recherchait alors les relations avec Arton, dont la situation était considérable. Mais c'est seulement par des relations mondaines qu'il s'agit à l'endroit de M. Maret.

Le défenseur discute alors l'accusation de corruption.

D'insinuation réelle, dit-il, il n'y en a pas, car Arton proclame, lui-même, qu'il n'a rien offert aux qu'il s'est contenté de promettre hypothétiquement sa reconnaissance. Voilà qui est bien vague.

Il y a plus encore, ajoute Me Tézenas, Arton a déclaré qu'on remettait cinquante mille francs à M. Maret, celui-ci aurait esquissé un mouvement de surprise. Cette surprise était, d'après Arton qui confirme son dire par signe en se voir offrir quelque chose.

Voilà l'accusation de corruption aussi sérieusement exposée que possible. Telle qu'elle est formulée, elle supprime déjà l'idée de corruption, mais il est constant qu'Arton n'a pas plus versé à M. Maret qu'il n'avait promis.

Me Tezenas fait le procès d'Arton et, avec lui, celui de l'accusation qui accepte pour vérifiées les affirmations de l'homme à qui elle traite que l'on puisse imaginer.

Qu'Arton parle ou qu'il écrive dans ses carnets, c'est le même mensonge insidieux, seulement de deux façons différentes. Si le nom de M. Maret, a été inscrit sur la liste Stephani, il y a des gens qui Rascach. — Arton l'a dit ici, — « de chic ! » Qu'on n'en parle plus !

Les carnets d'Arton sont sans valeur, et ils seront rejetés par le jury comme ils le méritent.

Pour conclure, il ne reste plus qu'à examiner les témoignages déposés à l'appui de la valeur des carnets et qu'oppose le ministère public.

Quels sont ces témoignages probants ? On ne peut compter pour sérieux le témoignage de Mme Rosen, la maîtresse d'Arton. D'ordinaire, pour toute femme de ce genre, le ministère public ses de l'épithète de « fille » mais Mme Rosen, en sa qualité d'auxiliaire de la justice n'a jamais été qualifiée par lui que d'amie d'Arton.

D'Illiers, Mme Rosen n'a pas cessé affronter le grand jour de l'audience, elle s'est dérobée et le jury ne l'oubliera pas.

Reste le cocher d'Arton. Mais ce fonctionnaire modèle, à la mémoire si souple, n'est pas capable non plus de retenir sérieusement l'attitude. Qu'il ait conduit ou non M. Henry Maret chez lui, peu importe. M. Maret et Arton se connaissaient ; la même voiture pouvait leur servir.

Le témoignage de M. Lajeune-Villars tiendra sans doute moins encore. Il n'est pas quand on hallucine on quand on se contredit comme lui qu'on peut espérer avoir créance.

Les allégations d'Arton ne valent rien : ses carnets pas d'avantage ; les témoignages opposés à M. Maret sont *incroyables*. Que reste-t-il alors ?

M. Maret, dit Me Tézenas, était un écrivain de talent, bien remunéré, menant une existence modeste et honorable. Quel intérêt pouvait-il avoir dès lors à se laisser corrompre ? Le simple bon sens fait justice de l'allégation.

S'il est, s'écrie Me Tézenas, j'ai prouvé, je l'espère, l'inanité de l'accusation ; je demeure confiant dans le verdict, sauvegarde des innocents.

Le président donne ensuite la parole à Me Salmon, défenseur de M. Planteau.

Plaidoiries de Me Salmon et de Me Pelletier

Après la plaidoirie de Me Salmon en faveur de M. Planteau, plaidoirie dans laquelle le défenseur tente de prouver par l'examen de la comptabilité de l'imprimerie d'Asthérac que M. Planteau avait pu faire précédemment des épargnes.

Me Pelletier prend la parole pour l'accusé Gaillard.

On se rappelle que M. Gaillard est au nombre de ceux pour lesquels le ministère public a abandonné l'accusation. La plaidoirie de Me Pelletier est donc relativement courte.

Après quelques pourparlers entre les défenseurs et M. le président sur l'ordre des plaidoiries qu'il reste à adopter, les jurés sont renvoyés à demain. L'on espère le verdict demain vers cinq heures, à moins de complications.

Une protestation de M. Flourens

M. Flourens, ancien ministre des affaires étrangères adresse à l'Agence Havas la lettre suivante :

Paris, 29 décembre.

Monsieur le Directeur,

Je lis dans plusieurs journaux, des analyses de la plaidoierie de Me Demange, d'après lesquelles l'éminent avocat aurait affirmé que j'avais fait appel au concours de son client pour l'ouverture à Paris d'une exposition russe. l'année qui suivit l'exposition française à Moscou.

C'est insie le contre-pied de la vérité.

Le client de Me Demange est venu chez moi, accompagné de M. Ranson, publiciste, que seul, je connaissais, pour me demander d'accepter la présidence d'honneur du comité de patronage de cette future exposition.

Le client de Me Demange se présentait non en son nom personnel, mais au nom du Crédit, place Vendome, dont il était à cette époque l'agent financier, et qui devait s'adjoindre pour cette exposition un groupe d'établissements financiers en tête duquel aurait figuré le Crédit Foncier.

J'ai demandé à me renseigner sur les possibilités de cette proposition, qui me paraissait en elle-même fort intéressante. Mais de mes enquêtes il est résulté que les concours dont il m'avait été parlé se se réalisaient pas.

Lettre à rien abandonné.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma haute considération.

FLOURENS.

L'AFFAIRE DREYFUS

Poursuites contre les frères Dreyfus

Les frères Mathieu et Léon Dreyfus vont être poursuivis pour tentative de corruption de fonctionnaire.

Il y a huit jours que le parquet procède dans le plus grand secret à un complément d'information sur les faits qui viennent de provoquer le mécontentement de M. Bertulus. Ces faits lui furent signalés, après premier examen, par le rapporteur du 2e conseil de guerre dans l'affaire Esterhazy, mais c'est par M. Coutinier, directeur du service des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, que le parquet fut saisi de la poursuite actuelle.

Il y eut, en effet, entre ce haut fonctionnaire qu'accompagnait un officier en civil — vraisemblablement le commandant Ravary — et le rapporteur de la cour de cassation, une conférence au Palais de justice, dans le cabinet même de M. Atthalin.

Appelé, au cours de cette conférence, M. Bertulus fut mis au courant des incidents qui venaient de se produire, conséquence des informations publiées par le *Soir* et des déclarations de le veuve du colonel Bernardin et de M. Pinoti, et ce magistrat fut chargé, avant d'instruire sur le fond, de s'entourer de certains témoignages et de faire procéder à certaines recherches et vérifications.

M. Mathieu Dreyfus est arrivé au palais à midi et demi. Il a été aussitôt introduit chez M. Bertulus du cabinet duquel il est sorti à quatre heures moins un quart.

M Mathieu Dreyfus a choisi Me Demange comme avocat.

Son frère Léon, se trouvant à Mulhouse, n'a pu être touché par la convocation qui lui était adressée.